

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS N° 39/2011-2016

Demande de crédit d'étude relative à l'élaboration d'une vision communale d'implantation des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission désignée par le bureau du Conseil Communal pour étudier le préavis N° 39/2011-2016 s'est réunie lundi 2 septembre 2013 à la salle N° 1 du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Membres	Mme	Ester	Martin	CDC
	M.	Patrick	Martin	CDC
	M.	Jacques-E.	Germond	ROLC
	M.	Claude	Paillard	ROLC
	M.	Peter	Knoepfel	PS
	M.	Daniel	Margot	CDC, président-rapporteur

MM. Selmani Setmer et Roland Gabella, ROLC, sont excusés.

Etaient également présents :

M. Michel Tendon, syndic, Mme Nathalie Grossenbacher, service urbanisme, M. Jacques Liaudet, chef de service.

Nous les remercions d'avoir su nous expliquer dans le détail l'objet de ce préavis et d'avoir répondu à toutes les questions posées par les commissaires.

Préambule

Le but de ce préavis vise à donner les outils nécessaires à la Municipalité pour définir dans quelle direction se diriger dans l'implantation de nouveaux commerces et de fixer des règles permettant d'avoir des éléments solides et concrets lors de demandes de permis de construire et de discussions avec les différents promoteurs intéressés par notre commune. Cette étude permettra de mener une réflexion de fond sur le développement de la commune et de ses différents pôles d'attractivités, ainsi que de pouvoir répondre rapidement et posément aux demandes d'implantations.

Discussion

Qu'est-ce que la notion d'ICFF ?

Cela regroupe un ensemble d'installations qui attirent du public tels que des commerces d'une certaine taille, grands magasins, etc. et dont le seuil minimal de surface fixé par le canton est compris entre 800 et 1000m².

Ce seuil fait actuellement l'objet d'une motion, déposée au Grand Conseil, visant à augmenter ce seuil à 1200m².

Cette étude va permettre à la commune d'avoir une vision claire lors de futures implantations de plans de quartiers, car ICFF va définir clairement quelle catégorie (type) de commerce, quelle surface, quel type de magasin, pourra être accepté.

Elle tient compte de la situation « privilégiée » de notre Commune (transports, BHNS, futur tram, réseaux routiers,..) des différentes grandes surfaces sises à Crissier, du bassin de population, et prend également en considération l'évolution de la population.

Bien qu'il existe déjà une suprastructure cantonale qui supervise l'implantation de certaines surfaces, cette étude permettra de coordonner avec le canton l'implantation de nouveaux commerces. Elle permettra également d'accélérer les procédures entre la commune et le canton lors de demandes de permis de construire. Le Service du développement territorial (SDT) suivra l'étude et s'est engagé à se déterminer à la fin de celle-ci par un courrier officiel.

Le côté pragmatique de cet outil est qu'il permettra d'autoriser ou de refuser facilement un nouveau commerce s'il ne répond pas aux critères fixés.

Les travaux actuels sur les plans de quartiers en cours sont en attente des résultats de cette étude. Sitôt connus, le travail reprendra avec la commission d'urbanisme.

Pour ce qui concerne le budget, il n'y aura pas d'autres demandes d'offres que celles reçues de Transitec et d'Urbaplan.

En effet, ces deux entreprises possèdent actuellement toutes les données (routières, autoroutières, historique, Palm, ..) nécessaires permettant de faire cette étude tout en respectant le calendrier.

Un commissaire propose, Crissier faisant œuvre de pionnier, d'explorer des pistes pour un cofinancement, par exemple le SECO, voire même d'intégrer l'UNIL dans cette étude.

Conclusion

Au vu des éléments présentés ci-dessus, la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 39/2011-2016, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du présent préavis.

Crissier, le 4 septembre 2013

Daniel Margot
Président-rapporteur

